

déi Lénk

Nathalie Oberweis
Députée

Luxembourg, le 6 mai 2022

Concerne : Question parlementaire relative aux conditions de logement insuffisantes.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre du Logement :

Le Plan National de réforme (PNR) présenté dans le cadre du semestre européen 2022 informe e.a. sur les progrès réalisés sur la voie des objectifs de développement durable (ODD). En ce qui concerne l'objectif 1 – *Pas de pauvreté*, le document en question situe le taux de la population vivant dans un logement ayant soit des fuites dans la toiture, soit des murs, sols ou fondations humides, soit de la pourriture dans l'encadrement des fenêtres ou au sol à 15,4%. Près d'un ménage sur 6 au Luxembourg serait ainsi mal-logé.

Ces chiffres fournis par EUROSTAT ne témoignent pas uniquement d'une situation très grave en matière de logement au Luxembourg, mais également d'une violation de la législation en vigueur concernant les critères minimaux de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité pour les logements et chambres donnés en location.

Partant je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le ministre du Logement :

- 1) Sur quelles données le taux en question fourni par Eurostat se base-t-il ?
- 2) Quels organismes nationaux recueillent des données sur le mal-logement au Luxembourg ?
- 3) Les communes recueillent-elles ce type de données et, dans l'affirmative, ces dernières sont-elles transmises et compilées au niveau national ?
- 4) Combien de fermetures de logements ou de chambres donnés en location sur base de l'article 2 de la loi de 2019 relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation ont été ordonnées depuis l'entrée en vigueur de ladite loi ?
- 5) Quelles mesures Monsieur le Ministre entend-il prendre pour lutter contre le mal-logement au Luxembourg ?

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux.



Nathalie Oberweis
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement

Réponse commune du Ministre du Logement, Henri Kox, et du Ministre de l'Économie, Franz Fayot, à la question parlementaire n°6152 de l'honorable Députée Nathalie Oberweis au sujet des conditions de logement insuffisantes

Le taux de la population vivant dans un logement ayant soit des fuites dans la toiture, soit des murs, sols ou fondations humides, soit de la pourriture dans l'encadrement des fenêtres ou au sol auquel l'honorable Députée fait référence est calculé à partir des données de l'enquête sur les revenus et les conditions de vie des ménages au Luxembourg (EU-SILC). Cette étude, réalisée chaque année par le STATEC auprès d'un échantillon représentatif de la population résidente des ménages au Luxembourg, a pour objectif de collecter des informations détaillées sur l'ensemble des sources de revenus des ménages et des personnes, mais aussi sur des thématiques sociales comme le logement, l'éducation, la santé, les difficultés financières ou encore les privations matérielles. En 2021, plus de 4.000 ménages et 10.000 individus ont été interrogés dans le contexte de cette étude. Des informations plus détaillées sur la méthodologie et les résultats de l'enquête EU-SILC sont disponibles sur le portail Internet du STATEC (statistiques.public.lu): « Enquête communautaire sur les revenus et les conditions de vie (EU-SILC) - Statistiques - Luxembourg ».

Le taux en question est calculé à partir des réponses à trois questions posées aux ménages sur l'état de leur logement principal :

1. Concernant votre logement, êtes-vous confronté à un problème d'infiltration d'eau au niveau de la toiture (ou du plafond) ?
2. Concernant votre logement, êtes-vous confronté à un problème d'humidité des murs, des sols ou des fondations ?
3. Concernant votre logement, êtes-vous confronté à un problème de moisissures dans les cadres de fenêtre ou les sols ?

Ces questions ont toutes les trois un caractère subjectif, dans la mesure où ce sont les ménages qui fournissent les réponses. Les réponses ne reposent donc pas sur une évaluation d'expert ni sur une analyse de l'état du logement réalisée à partir d'une liste prédéfinie de critères objectifs. Cependant, ces questions subjectives fournissent au STATEC une information rapide qui peut facilement être déclinée au niveau de sous-groupe de population. Il est ainsi possible d'analyser si certains segments de la population résidente sont davantage touchés par le mal-logement que d'autres. Des analyses complémentaires ont ainsi montré que les réponses à ces questions étaient significativement corrélées avec une information objective sur le niveau de revenu du ménage : plus le revenu est faible, plus la part des ménages concernés par le mal-logement est importante.

Aucune statistique n'existe sur le nombre de fermetures de logements ou de chambres donnés en location qui ont été ordonnées sur base de la loi du 20 décembre 2019 relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation ainsi que du règlement grand-ducal y relatif. Suite aux observations et propositions reçues des communes et acteurs concernés, il est jugé utile et nécessaire

de procéder prochainement à une adaptation de cette loi et son règlement grand-ducal, afin de clarifier certaines dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Luxembourg, le 7 juin 2022.

Le Ministre du Logement

(s.) Henri Kox